Décision n° 2017-1097
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 12 septembre 2017
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 12 septembre 2017,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2017-1097
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 12 septembre 2017

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
198800916	FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS	75 PARIS	2 UHF
199007353	FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS	75 PARIS	2 UHF
199601829	VALEO VISION	49 ECOUFLANT	1 UHF
199700687	DAGIT DESSIN ASSISTE	44 ST HERBLAIN	1 UHF*
199901012	NICOLLIN SA	62 AVION	2 UHF
200000192	REVIVAL	41 FOSSE	1 UHF
200000194	SOTRAMAT	23 CHATELUS MALVALEIX	1 UHF
200200933	HOP	63 AULNAT	1 UHF
200201379	VEOLIA EAU CIE GEN DES EAUX	42 ST CHAMOND	1 UHF
200401562	VALEO VISION	49 ST SYLVAIN D'ANJOU	1 UHF
200401573	VALEO VISION	49 ECOUFLANT	2 UHF
200800039	ASS COMMERCANTS CC PARLY 2	78 LE CHESNAY	2 UHF
200800284	GAP FRANCE SAS	77 LIEUSAINT	1 UHF
200901304	LES BERTINIERES	45 MEUNG SUR LOIRE	1 UHF
201000918	GAP FRANCE SAS	13 MARSEILLE	1 UHF
201101678	GAP	75 PARIS	1 UHF
201200104	EIFFAGE CONSTRUC IDF EQUIPEMENT	75 PARIS	1 UHF
201200377	COMMUNAUTE URBAINE GRAND NANCY	88 XONRUPT LONGEMER	1 UHF
201200673	REGION PROVENCE ALPES COTE AZUR	13 MARSEILLE	2 UHF
201300796	HOP	44 BOUGUENAIS	3 UHF
201600230	EIFFAGE CONSTRUCTION EQUIPEMENT	94 JOINVILLE LE PONT	1 UHF
201700503	KOARIO	35 RENNES	2 UHF